

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL261

présenté par  
M. Popelin, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ordonner le huis clos, par un arrêt rendu en audience publique, »

les mots :

« , par un arrêt rendu en audience publique, ordonner le huis clos ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.